



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de SORNAC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général de la propriété des personnes publique
Vu le code de la voirie routière
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités)
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par les décrets n°2010-578 du 31 mai 2010 et 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu la demande formulée par Monsieur Xavier HABASQUE en date du 07 septembre 2026 ;
Vu l'avis de Monsieur le Maire de BELLECHASSAGNE en date du 10 septembre 2026 ;
Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LAVOLPS en date du 10 septembre 2026 ;
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux prévus et la présence de camion bétonnière devant le bien cadastré AB 85 situé 3 Rue des Hortiaux 19290 SORNAC, départementale n° 21.

ARRÊTÉ :

Article 1er

La route sera fermée et la circulation interdite dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules (légers et poids lourds), le vendredi 11 septembre 2026 de 13h00 à 18h00 sur la départementale 21 au niveau du 3, Rue des Hortiaux (45°39'58.6"N 2°11'41.2"E)

Article 2

Deux déviations seront mises en place par les services du département de la Corrèze.

L'une concernant les poids lourds (supérieur ou égal à 3,5T) dans les deux sens de circulation, qui passera par la route de Saint-Germain-Lavolps et Bellechassagne, soit :

D 21 du PR 24+0308 au PR 25+0492

D 80 du PR 6+0141 au PR 9+0459

D 30^E3 du PR 5+0044 au PR 0+0000

D 30 du PR 12+0606 au PR 16+0601

D 172 du PR 11+0451 au Pr 14+0149

D 21 du PR 23+0458 au PR 24+0098

L'autre concernant les véhicules légers (inférieur à 3,5T), dans les deux sens de circulation, elle passe par la 117^E mais aussi par la D 21^E5 soit : D21, place de l'église, D172, D21E5

D 21 du Pr 24+0100 au PR 24+0098

D 172 du PR 14+0389 au PR 14+0678

D 21E5 du PR 0+0305 au PR 0+0000

Cette interdiction de circuler sera signalée aux usagers par signalisation spécifique, déposée par les agents techniques de la mairie.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Monsieur le Maire de Sornac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SORNAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le maire de la commune de BELLECHASSAGNE,

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN-LAVOLPS

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SORNAC,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de SORNAC,

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Fait à SORNAC, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Patrick VEAU

